



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le mardi 21 mai 2024, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : Rue du Grand-Massif (lot 6 295 880)

- L'objet est d'autoriser :
 - l'implantation d'un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas orientée perpendiculairement à une ligne avant alors que le *Règlement de zonage* prescrit que la façade principale doit être orientée de façon perpendiculaire à la ligne avant à l'intérieur du périmètre urbain;
 - une hauteur du bâtiment principal de 11,26 mètres alors que le *Règlement* prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
 - une terrasse sur le toit d'un cabanon attenant au bâtiment principal alors que le *Règlement* prescrit qu'une terrasse ne peut être aménagée sur le toit d'un cabanon.

Adresse : Montée d'Anjou (lot 5 295 744)

- L'objet est d'autoriser l'installation d'un quai sur un terrain ayant une largeur de 5,8 mètres mesurée le long de la ligne des hautes eaux alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'un quai est autorisé uniquement sur un lot ayant une largeur minimale de 10 mètres mesurée le long de la ligne des hautes eaux.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 29 avril 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA